

GUIDE DU PARTAGE DE LA RUE



**#PARTAGER
LA RUE** les plus vulnérables
sont toujours
prioritaires.




Montpellier
méditerranée
métropole


Montpellier

SOMMAIRE

PROTÉGER LES PLUS VULNÉRABLESp. 4-5

ESPACES DÉDIÉS AUX MODES DE DÉPLACEMENTS ACTIFS p. 6

Le trottoirp. 8-9

Le passage piétonp. 10-11

L'aire piétonnep. 12-13

Les pistes et les bandes cyclables.....p. 14-15

La voie verte p. 16-17

La rue aux écoliers p. 18-19

ESPACES PARTAGÉS ENTRE VÉHICULES MOTORISÉS ET MODES ACTIFS p. 20

La voirie classique en ville p. 22-23

La zone 30..... p. 24-25

La zone de rencontre p. 26-27

Le double sens cyclable (DSC)p. 28-29

Le sas vélo p. 30-31

Le Cédez-le-Passage Cycliste au Feu (CPCF) p. 32-33

Le Chaucidou ou Chaussée à

Voie Centrale Banalisée (CVCB) p.34-35

Les plateformes de tram p. 36-37

Les voies de bus p. 38-39

SANCTIONS ET MOYENS DE CONTRÔLE p. 40

Renforcement des contrôles : quels moyens ? p. 42-43

L'essentiel des infractions p. 44-45



ÉDITO

Se déplacer devient, à Montpellier comme partout ailleurs, un enjeu de plus en plus fort. Un enjeu du quotidien, un enjeu de qualité de l'air, de santé publique, de changement climatique, de préservation de l'environnement, de sécurité, de qualité de vie et de pouvoir d'achat. Pour notre métropole, qui attire de nombreux nouveaux habitants chaque année, certainement plus qu'ailleurs, les mobilités sont une priorité absolue pour vos élus.

Depuis 2020, **nous avons investi massivement pour les mobilités** et accompagné par des mesures exceptionnelles le changement des habitudes. Ce que nous avons engagé est tout à la fois gigantesque, par l'ampleur des financements, et très intime, dans le quotidien des habitants.

L'ère du tout-voiture laisse progressivement la place à celle **des mobilités actives et durables, moins polluantes**. Ces dernières parviennent à se développer grâce à un ambitieux programme d'équipements publics : rues aux écoliers, aires piétonnes, aménagements cyclables sécurisés, anneau autour du centre-ville et réseau de vélorignes qui relie tout le territoire, limitation de la vitesse à 30 km/h, rénovation des rails anciens, construction de la ligne 5 du tramway et extension de la ligne 1 jusqu'à la gare Montpellier Sud de France, création d'une nouvelle offre de busram à haut niveau de service...

Dans le même temps, **nous avons encouragé les nouveaux usages avec la gratuité des transports en commun le week-end puis pour les moins de 18 et plus de 65 ans et enfin pour tous les habitants de la métropole depuis le 21 décembre 2023.**

Nous les avons accompagnés en aidant 10 % de la population à s'équiper d'un vélo électrique. Nous les avons sécurisés aussi avec la création de la police métropolitaine des transports.

Cette évolution des pratiques, véritable changement de paradigme pour les déplacements urbains, **nécessite une période de transition**. Elle appelle un effort d'adaptation pour les usagers, un changement de nos habitudes. Ainsi qu'une meilleure régulation de l'espace public, où cohabitent désormais de nombreux modes de transports différents : à pieds, à vélo, à trottinette, en scooter ou moto, en voiture, en transports en commun... Limiter les conflits d'usages passe d'abord par le principe général de prudence.

Puis par une hiérarchisation des modes de déplacement favorisant les usagers les plus vulnérables et les modes collectifs : piétons, cycles, transports collectifs, automobiles.

Cette priorité donnée aux mobilités actives permettra de faire de la rue, à nouveau, un lieu agréable et sûr pour toutes les générations. Pour cela, le respect des règles est fondamental. Il ne s'agit pas de stigmatiser un mode de déplacement en particulier mais que chacun prenne conscience qu'il arrive à tous les usagers de commettre des écarts, qui peuvent être lourds de conséquences... Sur le territoire de la métropole, les deux infractions les plus fréquentes et les plus accidentogènes pour les usagers vulnérables sont le non-respect du feu rouge (piétons compris) et la circulation sur les mauvaises voies (cycliste sur trottoir, moto sur piste cyclable ou encore piéton sur voies de tramway).

Ce «Guide du partage de la rue» est un outil pédagogique pour nous aider à adopter les bons réflexes et les bonnes pratiques, et à mieux comprendre les règles pour un meilleur partage de l'espace public, plus courtois et plus apaisé. En circulation, la loi du plus fort n'est jamais la meilleure et la sécurité a toujours la priorité.



Nos mobilités changent, sachons ensemble les accompagner.



Michaël DELAFOSSE
Maire de Montpellier
Président de Montpellier Méditerranée Métropole



Julie FRÊCHE
Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Déléguée au Transport et Mobilités actives

PROTÉGER LES PLUS VULNÉRABLES

Notre guide du partage de la rue vise à rappeler les droits et devoirs de chacun pour un meilleur partage de l'espace public entre les différents usagers. Il est organisé en trois grands chapitres : les espaces dédiés aux mobilités actives (comme la marche ou le vélo), les espaces partagés entre tous les types d'usagers et les sanctions et moyens de contrôle. Il détaille les règles en vigueur dans les différents espaces que nous pouvons rencontrer sur le territoire de la métropole et les bonnes pratiques à adopter lors de nos déplacements pour les rendre plus agréables et plus sûrs.

QUI ?

Les plus vulnérables sont d'abord les piétons :

enfants, personnes âgées, personnes en fauteuil roulant, femmes enceintes, adultes avec poussette...

Le trottoir doit être leur

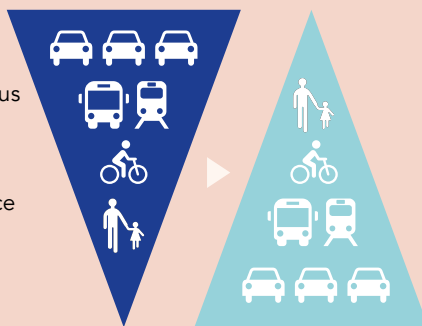
sanctuaire. **Les piétons sont toujours prioritaires partout, sauf sur le tramway.**

Sur la chaussée, lorsqu'il n'existe pas d'équipements cyclables, les cyclistes et les trottinettes électriques sont plus vulnérables que les véhicules motorisés. L'article 412-6 du Code de la Route souligne l'importance de la bienveillance entre usagers et la nécessité d'une prudence accrue à l'égard des plus vulnérables.

POURQUOI ?

Lors d'un choc avec un véhicule motorisé, le risque pour un piéton d'être tué est multiplié par 6 entre 30 km/h et 50 km/h (source : Cerema).

Le piéton est également un usager des transports en commun, le mode de déplacement motorisé le moins polluant et le moins coûteux. Une ville où le piéton se sent en sécurité est une ville plus sûre pour tous.



QUOI ?

Protégeons les plus vulnérables...

Donnons toujours la priorité à la sécurité...

Le principe général de prudence permet un partage de l'espace public plus équilibré et plus sûr entre tous les modes de déplacement. Soyez attentif à votre environnement et concentré sur votre conduite. Adaptez votre vitesse. Faites preuve de respect et de politesse entre usagers.

COMMENT ?

Pour accompagner la transition et assurer la sécurité des usagers, la Métropole favorise le développement d'équipements publics dédiés aux modes de déplacement actifs et moins polluants.

Limitation de vitesse à 30 km/h, aires piétonnes et zones de rencontre, aménagements cyclables sécurisés, rues aux écoliers, gratuité des transports en commun... Autant de dispositifs privilégiant les déplacements vertueux et la protection des usagers les plus vulnérables. La création d'une police métropolitaine des transports et d'une brigade des mobilités douces accompagnent ces évolutions.

« VILLE AMIE DES AÎNÉS »



Candidate au label « **Ville amie des aînés** », Montpellier prend en compte les besoins des séniors : police métropolitaine des transports, brigade des mobilités douces et des incivilités, amélioration des trottoirs, développement et sécurisation des itinéraires cyclables, actions de prévention routière dans les clubs de l'Âge d'Or... Les particularités liées au vieillissement de la population sont ainsi intégrées aux projets d'aménagements du territoire.



« VILLE AMIE DES ENFANTS »



Montpellier s'engage pour améliorer le cadre de vie des 0 - 18 ans. Depuis 2017, elle est « **Ville amie des enfants** ». Concernant la circulation dans l'espace public, la collectivité développe aussi la « **Ville à hauteur d'enfants** », imaginée par le spécialiste italien Francesco Tonucci. Les abords des établissements scolaires sont réaménagés les uns après les autres et 14 « **rues aux écoliers** » ont été créées depuis 2021. « *Faire la ville à hauteur d'enfants, c'est agir pour apaiser l'espace public et redonner la place aux enfants à pieds, à vélo, seuls, entre amis. Pour qu'ils explorent leur ville. C'est ainsi que nous créerons une ville où chacun, jeune ou moins jeune, pourra s'épanouir* », détaille Michaël Delafosse.

L'ACCESSIBILITÉ EST AUSSI UNE PRIORITÉ



Montpellier s'empare des enjeux de l'accessibilité universelle pour faire de la ville un espace urbain inclusif. Depuis 2022, la Ville développe notamment un réseau de « **Références Accessibilité** » au sein de la Ville-Métropole et du CCAS.

- Matériel roulant tramway et bus 100 % accessibles, tout comme l'ensemble des stations de tramway et plus de 85 % des arrêts de bus;
- 85 % des passages piétons accessibles et plus de 70 % des carrefours avec traversées piétonnes équipés de feux sonores adaptés aux personnes déficientes visuelles;
- En 2022, la Police Municipale a verbalisé 3 137 personnes garées frauduleusement sur des places PMR. Il existe plus de 1170 places PMR en surface.

AMÉNAGEMENTS RÉCENTS ET À VENIR :

- Mise en accessibilité de l'Avenue de la Pompignane, côté Lez, avec réfection de la piste cyclable aux abords de l'école Painlevé (2,2 M€).
- Réaménagement de la rue Saint-Louis en Zone de Rencontre, avec un espace protégé pour les PMR de 3 m de large en béton désactivé (2 M€).
- Rue du Pr Forge et rue de Fontcarrade : réaménagement des voies et création d'un trottoir accessible aux PMR pour se rendre à la station de Tramway Astruc (1,7 M€).
- Rénovation Comédie-Esplanade 2022-2025 : amélioration de l'accessibilité du site en incluant des chemins de guidage pour les déficients visuels sur les sols existants de la place de la Comédie et en assurant leur prolongement sur les nouveaux sols de l'Esplanade. Leurs parcours ont notamment été définis afin de relier la station de tramway aux principaux équipements culturels.

ESPACES DÉDIÉS AUX MODES DE DÉPLACEMENTS ACTIFS

Les espaces dédiés aux mobilités actives, c'est-à-dire les modes de déplacement faisant appel à l'activité physique humaine comme source d'énergie, sont de différentes natures : trottoir, aire piétonne, pistes et bandes cyclables, voie verte, rue aux écoliers.



Le terme « **Personnes à Mobilité Réduite** » désigne avant tout les personnes souffrant d'un handicap moteur, sensoriel ou intellectuel. Mais pas seulement. Les personnes âgées, les adultes avec une poussette, les femmes enceintes... sont aussi des PMR.

LE TROTTOIR

Trottoir élargi du Chemin de Moularès

Le trottoir est réservé aux piétons et aux PMR : l'article R.412-34 du Code de la Route indique **que l'utilisation des trottoirs est réservée aux piétons et aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant et aux autres PMR**. Les usagers en trottinettes classiques, en rollers ou skate-boards, sont considérés comme piétons. Ils peuvent circuler sur le trottoir à une vitesse modérée (6 km/h).

Les cyclistes et les conducteurs d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés), tels que les trottinettes électriques, **doivent mettre pied à terre ou circuler sur les voies dédiées**. Seule exception : les enfants de moins de 8 ans à vélo. Le stationnement sur les trottoirs est interdit, sauf exception indiquée par la signalétique.

AVANT



BONNES PRATIQUES



Piétons et PMR : le trottoir m'appartient, je suis prioritaire. Je peux également y circuler au pas si je me déplace en trottinette classique ou skateboard, sans gêner les piétons.

Cyclistes et EDPM : je dois descendre de mon véhicule ou circuler sur les voies dédiées. Je stationne mon vélo en priorité aux emplacements prévus. Je peux stationner sur le trottoir, mais sans mettre en danger les autres usagers.

Véhicules motorisés : il m'est totalement interdit de circuler ou de stationner sur le trottoir.

SANCTIONS



Véhicules motorisés (véhicule léger, poids lourd, deux roues motorisés, vélo électrique, trottinette électrique,...) :

- Je stationne sur le trottoir en voiture : amende de **135€**, pouvant être majorée, ainsi qu'une mise en fourrière.
- Je stationne sur le trottoir en deux-roues motorisés : **35€** pour stationnement gênant et **135€** pour stationnement dangereux.
- Je ne respecte pas la priorité à un piéton engagé : **135€** et un retrait de 6 points sur le permis (y compris en dehors des traversées piétonnes).

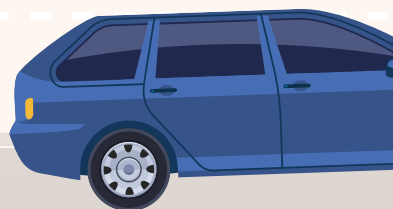
Cyclistes/EDPM :

J'ai interdiction de circuler sur les trottoirs au-dessus de l'âge de 8 ans : **135€**.

EN VOITURE

STATIONNEMENT SUR LES TROTTOIRS INTERDIT

**135€
D'AMENDE**





Panneau de passage piéton

LE PASSAGE PIÉTON

Avenue Albert Dubout

Le piéton a toujours la priorité sur la chaussée. Le passage piéton est un passage protégé qui se trouve en ville à proximité des écoles, des intersections, des ronds-points et des feux tricolores.

Pour être parfaitement reconnaissable, il est signalé par un marquage au sol composé de bandes verticales blanches de 2,5 mètres de longueur en ville, et de 4 à 6 mètres hors agglomération, sur 50 centimètres de largeur. Ces bandes réfléchissantes sont espacées de 50 à 80 centimètres chacune et couvrent toute la largeur de la chaussée.

Outre leur signalisation horizontale, les passages piétons sont signalés par :

- un panneau de signalisation routière vertical triangulaire au niveau du passage piéton.
- un panneau de présignalisation en amont des zones à risque comme les écoles.

Certains passages sont régis par des feux tricolores, dans ce cas-là, ils ne sont pas accompagnés par une signalisation verticale.



BONNES PRATIQUES



Piétons : je regarde bien autour de moi (gauche - droite - gauche) avant de traverser une chaussée et je m'assure de pouvoir traverser en toute sécurité. Je n'hésite pas à me signaler et à chercher un contact visuel avec les autres usagers.

Véhicules motorisés et cycles : je ralentis à l'approche d'intersections ou de traversées piétonnes. Je suis vigilant aux piétons susceptibles de traverser et je leur laisse la priorité. Je ne cherche pas à m'arrêter ou à stationner à proximité des passages piétons.

SANCTIONS



Véhicules motorisés :

Je ne cède pas le passage à un piéton : **135€** et le **retrait de 6 points** sur le permis.

Piétons :

Je ne respecte pas la réglementation en vigueur sur le passage piéton, le code de la route prévoit une verbalisation de **4€**.

Cycles/EDPM :

Le franchissement du feu rouge est une infraction sanctionnée d'une amende de **135€**, sans retrait de points.

LE PIÉTON

A TOUJOURS LA PRIORITÉ !

JUSQU'À
135€
D'AMENDE





Panneaux de début
et de fin d'aire
piétonne

L'AIRE PIÉTONNE

Aire piétonne à Montpellier - Rue de la Loge

L'aire piétonne est un espace réservé à la circulation des piétons, mais les vélos, les EDP (trottinettes classiques), les EDPM (trottinettes électriques) et les véhicules ayant une autorisation spécifique (livreurs, riverains, commerçants, taxis, artisans...) sont autorisés à y circuler à l'allure du pas (6 km/h), sans gêner les piétons. Tout le centre historique de Montpellier constitue une aire piétonne.

Les piétons y sont toujours prioritaires sur les autres modes, à l'exception du tramway. La marche est ainsi favorisée et le cadre de vie s'améliore grâce à une réduction de la pollution sonore et atmosphérique. L'aire piétonne est indiquée par des panneaux d'entrée et de sortie de zone, parfois renforcés par un marquage au sol et/ou une fermeture physique. Elle peut être permanente ou temporaire.



BONNES PRATIQUES



Piétons : je me déplace librement dans toute la zone, je peux m'arrêter pour discuter... J'ai la priorité sur tous les autres usagers, sauf le tramway.

Cyclistes et EDPM : je peux circuler en double sens, toujours à l'allure du pas (inférieur à 6 km/h), sans gêner les piétons. Je stationne mon vélo sur les espaces dédiés. Je garde une distance de sécurité d'au moins 1m avec les piétons.

Véhicules motorisés :

je ne suis autorisé ni à circuler, ni à stationner, sauf exception (véhicules « nécessaires à la desserte » de la zone comme les livreurs, commerçants, riverains, taxis et artisans...) et toujours dans le respect de la priorité des piétons, à l'allure du pas en respectant la réglementation des horaires.

Je garde une distance de sécurité d'au moins 1m avec les cyclistes, les EDPM et les piétons.

SANCTIONS



Véhicules motorisés :

Si je circule sur une aire piétonne sans autorisation, je risque une amende de **135€**.

L'article R417-10 du Code de la route sanctionne également tous stationnements dans les aires piétonnes d'une amende de **35€ à 135€** et d'une mise en fourrière.

Cyclistes/EDPM :

Je peux être verbalisé si je refuse la priorité aux piétons ou si je circule à une vitesse excessive au-dessus de 6 km/h : **90€**.

Les livraisons : autorisation jusqu'à 10h dans l'Écusson et 11h à Antigonine. La verbalisation des mauvaises pratiques, comme une vitesse excessive, est renforcée. Les taxis et les artisans peuvent circuler en aire piétonne sous certaines conditions.

EN AIRE PIÉTONNE, LE PIÉTON EST ROI !

VITESSE EXCESSIVE : JUSQU'À **135€** D'AMENDE





Panneau piste ou bande cyclable **obligatoire** et fin d'obligation



La piste cyclable est **obligatoire**



La piste cyclable est **seulement conseillée**

LES PISTES ET LES BANDES CYCLABLES

Aménagements cyclables Route de Mende

Une **bande cyclable** est une voie de la chaussée réservée aux cyclistes et aux EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés). Elle est indiquée par un marquage au sol et n'est pas séparée physiquement des autres voies de circulation.

Une **piste cyclable** est une chaussée exclusivement réservée aux cyclistes et EDPM (limitation 25 km/h) et physiquement séparée des voies empruntées par les autres usagers. Cette séparation peut se faire par : une bordure, un muret, etc.

Si le panneau indiquant le début d'une piste cyclable est de forme ronde, cette voie est

obligatoire pour les cyclistes. Si la forme est carrée, elle est fortement conseillée mais pas obligatoire. J'y circule en respectant les panneaux et le marquage au sol indiquant **le sens de circulation**, les priorités, les feux...

Si vous circulez en rollers, skateboard ou trottinette (sans moteur), vous êtes considéré comme piéton et vous devez rouler sur le trottoir s'il existe, à l'allure du pas.

Si vous utilisez un EDPM (trottinette électrique, hoverboard, monoroue...), vous devez circuler sur la piste cyclable lorsqu'elle existe, ou sur la chaussée.

montpellier3m.fr/circuler-velo

AVANT



BONNES PRATIQUES



Piétons : je ne me déplace pas sur les bandes ou les pistes cyclables, réservées aux vélos, sauf s'il n'existe pas d'autre solution (absence de trottoir).

Cyclistes : la piste ou bande cyclable m'appartient, je suis prioritaire. Je respecte le sens de circulation indiqué par la signalétique (marquage au sol et panneaux). Je régule ma vitesse et je suis attentif aux autres usagers. Si j'ai moins de 12 ans, j'ai l'obligation de porter un casque.

EDPM : j'ai plus de 14 ans et je circule en respectant le Code de la Route. Je peux circuler en double sens si la piste l'est. Je régule ma vitesse en fonction des autres usagers. Les EDPM sont réglementairement bridés à 25 km/h. Je porte un casque.

Véhicules motorisés : je ne suis autorisé ni à circuler, ni à stationner sur ces espaces dédiés aux cyclistes.

SANCTIONS



Voiture ou scooter :

- Si je stationne sur une voie réservée aux cyclistes, je risque **135€** d'amende et une mise en fourrière.
- Si je circule sur une piste cyclable, je risque une amende de **135€**.

Cyclistes/EDPM :

- Je n'ai pas tous les équipements obligatoires (frein, sonnette, réflecteurs...) : **11€**.
- Je circule à plusieurs sur le même engin : vélo **35€** (sans dispositif adapté : siège fixe, repose-pieds), EDPM (**135€**).
- Je ne respecte pas la priorité piéton ou les feux / Je circule avec des écouteurs / Je circule sur les trottoirs ou les voies de tram : **135€**.
- Je circule sur la voie publique avec une trottinette débridée : **1500€**.

EN VOITURE, ATTENTION AUX VÉLOS

JUSQU'À
135€
D'AMENDE





Panneaux de début et de fin de **voie verte**

LA VOIE VERTE

Voie verte 10A - Grabels / Saint-Gély-du-Fesc

La « voie verte » est une voie réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés (à l'exception des vélos et des trottinettes électriques). Les véhicules motorisés utilisés à des fins d'entretien, d'exploitation, de gestion ou de desserte des propriétés riveraines peuvent bénéficier d'une tolérance.

La voie verte, aménagement en site propre, vise à être un espace confortable et sécurisé pour tous les modes doux. Elle permet de renforcer le maillage du réseau piéton et cyclable du territoire. Elle est signalée par des panneaux d'entrée et de fin. La continuité des itinéraires en site propre et les revêtements sont adaptés à la circulation des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

À SAVOIR

La loi ne fixe pas de limite de vitesse sur les voies vertes. La différence de vitesse entre cyclistes et EDPM, et les autres usagers est la principale source de conflits. Il est demandé aux cyclistes et aux EDPM de réguler leur vitesse en fonction des autres usagers plus vulnérables. Les EDPM sont bridés réglementairement à 25 km/h. Il est totalement interdit de circuler sur la voie publique avec un EDPM débridé.



BONNES PRATIQUES



Piétons : je suis prioritaire mais je partage l'espace avec les autres usagers. Je peux marcher à plusieurs de front, mais je facilite, par un comportement adapté, mon dépassement par les vélos et les EDPM.

Cyclistes et EDPM : je partage l'espace avec les autres usagers plus fragiles (piétons, PMR) et je régule ma vitesse. À vélo, le port du casque est obligatoire jusqu'à 12 ans et fortement conseillé par la suite.

Véhicules motorisés : je n'ai pas le droit de circuler sur une voie verte. Je fais preuve d'une vigilance renforcée aux intersections avec une voie verte, qui peut s'avérer prioritaire, sauf si autorisation dans l'arrêté municipal.

SANCTIONS



Véhicules motorisés :

Si je circule sur une voie verte : **135€.**

Vélos et EDPM :

- Je n'ai pas tous les équipements obligatoires (frein, sonnette, réflecteurs...) : **11€.**
- Je circule à plusieurs sur le même engin :
vélo **35€** (sans dispositif adapté : siège fixe, repose-pieds), EDPM (**135€**).
- Je circule à vélo ou en EPDM avec des écouteurs / casque audio : **135€.**
- Je circule en EPDM alors que j'ai moins de 14 ans : **135€.**

SUR LA VOIE VERTE,

VÉHICULES MOTORISÉS INTERDITS !

JUSQU'À
135€
D'AMENDE





LA RUE AUX ÉCOLIERS

Rue des Coronilles - Cité Astruc, quartier Cévènes

Initiative innovante de la Ville de Montpellier, les rues aux écoliers sont des rues aménagées pour permettre aux familles de se rendre à l'école en toute sécurité à pied, à vélo ou en trottinette.

Pour créer une « Ville à hauteur d'enfants », ce dispositif est expérimenté depuis la rentrée 2021-2022. Le chemin des écoliers redevient ainsi un espace plus sûr, apaisé et moins pollué. Tranquilliser le trajet des écoliers et leur donner clairement la priorité sur la circulation ou le stationnement des véhicules favorise leur autonomie dans les déplacements. Ce dispositif est progressivement étendu à de nouvelles écoles.

Des dispositifs ont été déployés aux abords des écoles, comprenant l'aménagement des parvis et leur élargissement, la fermeture à la circulation aux heures d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que la piétonnisation permanente de certaines rues. Des agents de protection des écoles (APE) sont également présents pour sécuriser le trajet des élèves.

montpellier.fr/rues-aux-ecoliers

« À HAUTEUR D'ENFANT »

- Dans la rue, je regarde autour de moi.
- Je peux circuler sur le trottoir à vélo jusqu'à l'âge de 8 ans, en laissant la priorité aux piétons.
- À vélo, je dois porter un casque jusqu'à 12 ans. Mon vélo doit être en bon état et adapté à ma taille.
- Mon accompagnateur doit se placer derrière moi, pour pouvoir guider, constater une difficulté ou une chute, et intervenir rapidement.
- Je ne peux pas conduire une trottinette électrique avant l'âge de 14 ans.
- Je ne peux pas être passager d'une trottinette électrique.
- Dans un véhicule motorisé, j'attache mon enfant et je l'installe dans un siège adapté.

AVANT



BONNES PRATIQUES



Piétons : je reste attentif. En dehors des aires piétonnes, je traverse la chaussée perpendiculairement où je le souhaite, s'il n'y a pas de passage piéton à moins de 50 mètres.

Cyclistes et EDPM : je peux circuler en observant le principe général de prudence vis-à-vis des plus vulnérables (piétons). J'adapte ma vitesse et mon lieu de circulation à la réglementation en vigueur aux abords des écoles.

Véhicules motorisés : je circule à 30 km/h, 20 km/h ou au pas, selon la réglementation en vigueur aux abords du dispositif. J'observe le principe général de prudence vis-à-vis des plus vulnérables (piétons, cyclistes...). Je n'emprunte pas la rue lorsqu'elle est fermée. Je me gare sur les places aménagées et je termine mon trajet à pied. Les places réservées doivent être utilisées par les ayants droit : livreurs, handicapés, vélos.

SANCTIONS



Véhicules motorisés :

Si j'emprunte une rue fermée à la circulation, la sanction est identique à la prise d'un sens interdit ou à une intrusion en aire piétonne : amende de **135€** et un retrait de 4 points sur le permis.

Le stationnement très gênant de mon véhicule, sur le trottoir, sur un passage piéton ou une place PMR, est sanctionné à hauteur de **135€** et par une mise en fourrière.

Si je n'installe pas mon enfant dans un siège adapté : **135€**.

RUE FERMÉE,

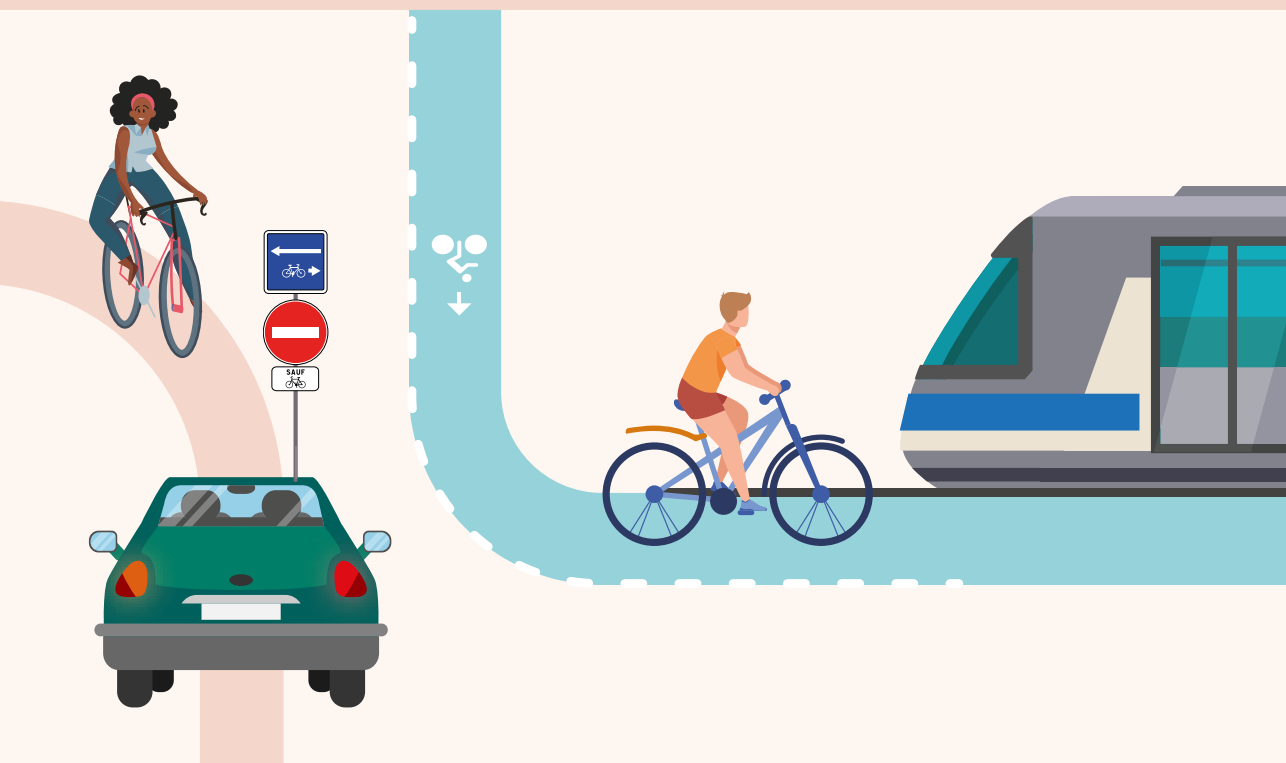
VÉHICULES MOTORISÉS INTERDITS !

JUSQU'À
135€
D'AMENDE
ET RETRAIT
4 PTS
DE PERMIS



ESPACES PARTAGÉS ENTRE VÉHICULES MOTORISÉS ET MODES ACTIFS

Les espaces partagés sont des espaces de circulation où les modes de déplacement actifs cohabitent avec les véhicules motorisés. Cette catégorie rassemble la voirie classique, la zone 30, les zones de rencontre et le chaudiou. Certains aménagements sur ces voies ont pour but de protéger les plus vulnérables : double sens cyclable, céder-le-passage-cycliste au feu, sas vélo. Enfin, les voies dédiées aux transports en commun suivent des règles spécifiques qui concernent tous les usagers.





LA VOIRIE CLASSIQUE EN VILLE

La rue classique est composée de la chaussée, du trottoir et peut être dotée, ou pas, de places de stationnement. Conduire en ville nécessite une plus grande attention, notamment en raison de la présence de nombreux autres usagers plus vulnérables.

En agglomération, la vitesse est limitée à 50 km/h, sauf signalétique contraire.

À Montpellier, la majeure partie de la ville est placée en zone 30 km/h. Il faut donc

circuler la plupart du temps en respectant les règles spécifiques à la zone 30. En agglomération, les feux tricolores régulent la circulation pour l'ensemble des usagers, comme les carrefours giratoires et les panneaux-stops, au niveau des intersections. En l'absence d'aménagements dédiés, les vélos et EPDM peuvent et doivent circuler sur la voirie classique.

montpellier.fr/zone30



BONNES PRATIQUES



Piétons : je traverse sur les passages piétons. Je peux traverser perpendiculairement une rue, après avoir observé la circulation dans les deux sens, s'il n'y a pas de passage piéton à moins de 50 mètres. Je respecte les feux, les pistes et les bandes cyclables. Trottinettes classiques, skateboards et rollers doivent observer les mêmes règles.

Cyclistes et EDPM : je respecte les feux et les autres règles classiques de circulation. Je circule sur les pistes ou bandes cyclables, dans leur sens de circulation. Je dépasse par la gauche en veillant aux angles morts des véhicules motorisés. Je ne roule pas sur les trottoirs, réservés aux piétons.

Véhicules motorisés : je respecte les limitations de vitesse et je laisse la priorité à tout usager plus vulnérable. Je garde une distance de sécurité d'au moins un mètre avec les cyclistes et les trottinettes. Je ne m'arrête pas sur les passages piétons ou les sas vélos. En sortie de rond-point ou avant de tourner, je ralentis, je contrôle l'angle mort, je mets mon clignotant et je vérifie qu'aucun cycliste n'arrive de ma droite. Je ne me place pas en double-file sur une piste cyclable.

SANCTIONS



Véhicules motorisés :

- J'empiète ou je stationne sur les passages piétons ou les sas vélo : **35€**.
- Je refuse la priorité à un piéton : **135€** + retrait de 6 points sur le permis.
- Je ne respecte pas un feu rouge : **135€** + retrait de 4 points sur le permis.
- Je téléphone en conduisant : **135€** + retrait de 3 points sur le permis.

Cyclistes et EDPM :

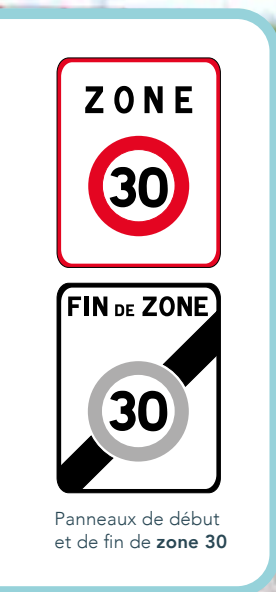
- Je n'équipe pas mon véhicule avec les dispositifs obligatoires de sécurité (freins, avertisseur sonore, feux de position et avertisseurs lumineux) : **11€**.
- Je circule à vélo ou en EDPM avec des écouteurs / casque audio : **135€**.
- Je ne respecte pas un feu rouge : **135€**.

AU FEU ROUGE

JE M'ARRÊTE !

**135€
D'AMENDE
ET RETRAIT
4 PTS
DE PERMIS**





LA ZONE 30

Entrée de ville de Montpellier

La zone 30 est un espace dédié à la circulation de tous les usagers où la vitesse est limitée à 30 km/h. Les plus vulnérables sont toujours prioritaires. À Montpellier, la zone 30 concerne l'ensemble de la commune, à l'exception des axes principaux de circulation sur lesquels la vitesse de circulation reste inchangée (environ 60 voies / arrêté 2021-P37 de juillet 2021). **Attention, le double sens cyclable n'y est donc pas généralisé : il faut obligatoirement se reporter à la signalétique.**

La zone 30 a vocation à sécuriser les déplacements des usagers les plus vulnérables en agglomération, afin de

développer les modes de déplacement actif. Ces modes de déplacement actif (marche, vélo...) sont bons pour la santé et l'environnement, et permettent de réduire la pollution sonore et celle de l'air.

La limitation de la vitesse diminue le risque d'accident. Lors d'un choc avec un véhicule motorisé, le risque pour un piéton d'être tué est **multiplié par 6** de 30 km/h et 50 km/h.

montpellier.fr/30kmh



BONNES PRATIQUES



Piétons : je reste attentif et je marche sur le trottoir. Je traverse la chaussée perpendiculairement où je le souhaite, s'il n'y a pas de passage piéton à moins de 50 m. Je vérifie l'existence ou non d'un double sens cyclable, et la présence de cyclistes ou EDPM en contresens de la circulation courante.

Cyclistes et EDPM : j'observe le principe général de prudence vis-à-vis des plus vulnérables (piétons). J'emprunte la rue à double sens cyclable seulement s'il est autorisé (je regarde le panneau et le marquage au sol).

Véhicules motorisés : je circule au maximum à 30 km/h et j'observe le principe général de prudence vis-à-vis des plus vulnérables, notamment ceux qui pourraient être à contresens sur une voie à sens unique.

SANCTIONS



Excès de vitesse :

Vous risquez une contravention de **135€** avec un retrait de 1 à 6 points selon la vitesse retenue. La rétention du permis de conduire est possible à partir d'un excès de plus de 50 km/h.

Stationnement gênant

ou dangereux, sur les trottoirs, les bandes cyclables, les voies de bus, les emplacements réservés aux personnes handicapées, et à moins de 5 m d'un passage piéton : amendes de **135€** et mise en fourrière.

Non-respect de la priorité

piétonne, d'un feu rouge ou du sens de circulation : **135€** pour les véhicules motorisés comme pour les vélos et trottinettes électriques.

EN ZONE 30,

JUSQU'À
1500€
D'AMENDE
(GRAND EXCÈS DE VITESSE)

JE RESPECTE LA LIMITATION DE VITESSE !



AVANT



Panneaux de début
et de fin de zone
de rencontre

LA ZONE DE RENCONTRE

Zone de rencontre à Montpellier - Rue Saint-Louis

La « zone de rencontre » est un espace dédié à la circulation de tous les usagers où la vitesse est limitée à 20 km/h.

Les piétons y sont prioritaires sur tous les autres usagers, sauf le tramway. Les piétons peuvent circuler sur la chaussée, sans s'y arrêter (elle est, en principe, dépourvue de passages piétons). Cet espace favorise la vie locale via un meilleur partage de la rue et une sécurisation renforcée des déplacements.

Cet aménagement permet aussi de réduire la pollution sonore du trafic motorisé. La règle d'or, comme partout ailleurs, est la prudence ! La zone de rencontre est indiquée par des panneaux d'entrée et de sortie. Elle peut concerner une ou plusieurs rues, un parvis ou une place. Les vélos y sont autorisés dans les deux sens de circulation.



BONNES PRATIQUES



Piétons : je suis prioritaire, mais j'évite de m'arrêter sur la chaussée.

Cyclistes et EDPM : je peux circuler dans les deux sens, je limite ma vitesse (maximum 20km/h) et je laisse la priorité aux piétons.

Véhicules motorisés : je limite ma vitesse à 20 km/h, je laisse la priorité à tout usager plus vulnérable, je stationne uniquement sur les emplacements aménagés à cet effet.

SANCTIONS



Stationnement gênant sur une zone de rencontre :

35€ minimum et mise en fourrière.

Excès de vitesse en zone de rencontre :

Je risque une contravention de **135€** avec un retrait de 1 à 6 points selon la vitesse retenue. La rétention du permis de conduire est possible à partir d'un excès de plus de 50 km/h.

Refus de la priorité au piéton :

Je risque une amende de **135€** et un retrait de 6 points. Suspension du permis de conduire possible selon la gravité de l'infraction.

EN ZONE DE RENCONTRE,

LE PIÉTON

EST PRIORITAIRE





Signalisation verticale
côté sens interdit
véhicules motorisés



Signalisation verticale
côté sens autorisé
véhicules motorisés



LE DOUBLE SENS CYCLABLE

Croisement rue Brumaire, rue Messidor

Le double sens cyclable (DSC) est une autorisation pour les vélos et EPDM de rouler à contre-sens des voitures, dans une rue à sens unique.

Il permet aux cyclistes de rouler sur le sens interdit aux véhicules motorisés, ce qui facilite leurs itinéraires.

On trouve ces aménagements majoritairement dans les zones 30, les voies limitées à 30 km/h et les zones de rencontre, en ville. La sécurité est assurée par la bonne visibilité réciproque, car l'automobiliste et le cycliste se font face. Des panneaux de signalisation sont placés à chaque extrémité de la voie. Ils peuvent être complétés par un marquage au sol sous forme de pictogrammes vélo en début et en fin de voie. En fin de double sens cyclable, si le régime de priorité n'est pas indiqué, la priorité à droite s'exerce de fait.

À SAVOIR

Le double sens cyclable peut concerner toutes les rues limitées à 30 km/h. Mais il est nécessaire de se référer systématiquement à la signalétique. En effet, à Montpellier, le double sens cyclable existe seulement là où la signalisation le précise et non dans l'ensemble de la zone de rencontre. Une étude de généralisation du double sens cyclable est en cours pour déployer plus largement cette mesure.



BONNES PRATIQUES



Piétons : je regarde attentivement des deux côtés avant de traverser, avec une attention particulière pour les vélos circulant dans le sens interdit aux véhicules motorisés.

Cyclistes et EDPM : je suis attentif aux piétons et aux portières des véhicules en stationnement. Je suis vigilant aux intersections.

Véhicules motorisés : lorsque j'arrive à une intersection pour m'engager dans un double sens cyclable, je regarde bien des deux côtés avant de passer. Si je conduis un deux-roues motorisé, j'emprunte uniquement la voie dans le sens de circulation autorisée aux véhicules motorisés.

SANCTIONS



Véhicules motorisés :

Je risque les mêmes sanctions que lorsque j'emprunte un sens interdit, soit une amende de **135€** et un retrait de 4 points sur le permis de conduire.

Piétons :

Je peux être sanctionné si je manque de prudence en traversant sans tenir compte des autres usagers : **4€**.

Cyclistes/EDPM :

Je peux être sanctionné si je ne laisse pas la priorité aux piétons. À Montpellier, j'utilise le double sens cyclable seulement lorsque la signalétique le permet. Dans le cas contraire, je peux être sanctionné comme si j'empruntais un sens interdit **135€**.

EN VOITURE,

RESPECT DU DOUBLE SENS CYCLABLE

JUSQU'À
135€
D'AMENDE
ET RETRAIT
4 PTS
DE PERMIS





LE SAS VÉLO

SAS vélo croisement Chemin de Moularès

Le sas vélo est un espace d'attente réservé aux vélos (3 à 5 m) situé en amont des feux de signalisation et identifié par un marquage au sol.

Tous les véhicules motorisés doivent s'arrêter en amont de celui-ci. Il permet aux cyclistes d'être positionnés devant les voitures aux feux, afin de pouvoir attendre en sécurité, en étant moins exposés aux gaz d'échappement et de redémarrer en priorité par rapport aux véhicules motorisés. Cela limite les situations d'angle mort et améliore la co-visibilité entre les modes actifs - piétons compris - et les véhicules motorisés. En véhicule motorisé, ma présence est détectée par la boucle des feux uniquement quand je suis en amont du sas.

CONSEILS SUR LES ANGES MORTS

Je suis en véhicule motorisé : je suis vigilant et je prête attention aux cyclistes lorsque je tourne à droite. Si je dois couper une piste cyclable, je perds la priorité. Je ne dépasse pas un bus à l'arrêt.

Je suis en vélo : je reste à bonne distance d'un camion ou d'un bus (au moins 4 mètres). Je ne double jamais les véhicules lourds. Je ne m'arrête jamais le long d'un camion ou d'un bus. Je recherche le contact visuel avec le conducteur. Même si j'ai la priorité, je m'assure qu'aucun véhicule lourd ne s'apprête à tourner à droite.



BONNES PRATIQUES



Piétons : le sas vélo n'est pas un passage piéton. J'emprunte le passage piéton pour traverser la chaussée.

Cyclistes et EDPM : je me positionne dans le sens de la circulation en fonction de la direction souhaitée (ex : à gauche pour tourner à gauche ; à droite pour tourner à droite ou aller tout droit). Le passage piéton constitue ma ligne d'arrêt. S'il n'y a pas de bande cyclable d'accès au sas sur la droite de la voie, je peux doubler les véhicules à l'arrêt par la gauche si la circulation me permet de le faire en toute sécurité.

Véhicules motorisés (2 roues incluses) : je respecte la ligne d'arrêt en amont du sas.

SANCTIONS



Véhicules motorisés :

Si je ne respecte pas le sas vélo (stationnement, empiètement...), je peux être sanctionné d'une amende de **35€** minimum, et jusqu'à **135€** et 4 points, comme quand je passe au feu rouge.

Cyclistes et EPDM :

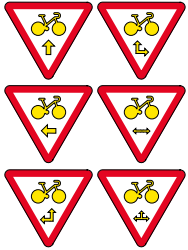
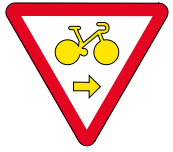
Si je ne respecte pas la priorité aux piétons : **135€**.

EN VOITURE,

**RESPECT
DU SAS VÉLO**

POUR LE
NON-RESPECT
DU SAS VÉLO
35€
D'AMENDE





Panneaux de signalisation directionnelle de cédez-le-passage cycliste au feu.

LE CÉDEZ-LE-PASSAGE CYCLISTE AU FEU

Croisement Chemin de Moularès, Boulevard des Consuls de mer

Le Cédez-le-Passage Cycliste au feu (CPCF) permet au cycliste de franchir le feu rouge dans le respect des sens indiqués par les flèches jaunes du panneau, tout en cédant le passage aux usagers prioritaires (dont le feu est au vert).

Cela permet de fluidifier et de sécuriser la circulation des cyclistes tout en diminuant les risques de collision en situation d'angle-mort.

LA VÉLORUE

La vélorue est un concept d'aménagement. C'est une voie où la place du vélo est affirmée, dans laquelle le trafic motorisé, faible, est autorisé. Les cyclistes sont autorisés à circuler au milieu de la voie et dans les deux sens. Les véhicules motorisés doivent adapter leur conduite. Elle permet de créer des liaisons entre les itinéraires cyclables tout en légitimant la place du vélo dans la ville. Plus concrètement, il s'agit d'une section ou d'un ensemble de voies appartenant au réseau cyclable mais accueillant un trafic motorisé exclusivement de desserte. Elle constitue une solution conciliant un très bon niveau de service pour les vélos et une nécessité de maintenir une desserte motorisée locale.



SANCTIONS



Véhicules motorisés :

Je refuse la priorité au piéton sur le passage piéton : **135€** et retrait de 6 points sur le permis de conduire.

Je ne respecte pas le cédez-le-passage ou la priorité à droite : **135€** et un retrait de 4 points sur le permis de conduire.

À VÉLO.

JE NE PASSE PAS AU FEU ROUGE SAUF SI J'Y SUIS AUTORISÉ



BONNES PRATIQUES



Piétons : je suis prioritaire lorsque je traverse au vert.

Cyclistes et EDPM : en présence d'un panneau CPCF, je peux passer au rouge avec prudence si je respecte la direction indiquée, sous réserve de céder le passage aux usagers prioritaires (piétons et véhicules bénéficiant du feu vert).

Véhicules motorisés : je dois reconnaître le panneau pour anticiper le comportement des cyclistes.



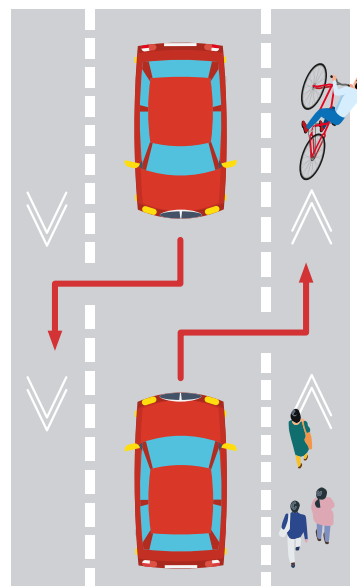
LE CHAUCIDOU ou

CHAUSSÉE À VOIE CENTRALE BANALISÉE

CVCB du Chemin de Bugarel à Saint-Jean-de-Védas

La chaussée à voie centrale banalisée (CVCB ou Chaucidou) est une voie étroite sans ligne centrale.

Les véhicules motorisés circulent sur la voie centrale à double sens et les cyclistes et piétons sur les accotements délimités par les lignes de rive, matérialisées par un marquage au sol (similaire à une bande cyclable), qui peut être complété par des doubles chevrons. Elle est plus répandue en milieu rural ou semi-urbain, car adaptée aux voies à faible trafic. Cet aménagement légitime la place du vélo dans l'espace par rapport aux véhicules motorisés, qui doivent adapter leur allure et leur position sur la chaussée en fonction des autres usagers.





BONNES PRATIQUES

Piétons : en agglomération, je circule sur le trottoir s'il existe et non sur les lignes de rives ou bandes cyclables. Hors agglomération, je peux emprunter l'espace cyclable dans le sens de circulation.

Cyclistes : je circule dans le bon sens, à droite de la chaussée, sur les espaces délimités par les lignes de rives, comme sur une bande cyclable.

Véhicules motorisés : je circule au centre de la chaussée, en adaptant ma vitesse et en respectant les distances de sécurité. En cas de croisement avec un autre véhicule motorisé, je vérifie que les rives ne sont pas occupées et je me décale sur la rive droite. L'autre véhicule fait de même, puis chacun regagne le centre de la chaussée. En cas de présence de cyclistes ou d'autres usagers plus vulnérables, je ralentis et je me décale sur la rive derrière ces derniers. Je reprends l'axe central de la voie après le croisement pour effectuer mon dépassement.



LES PLATEFORMES DE TRAM

Aménagements Cours Gambetta

Le TRAM a toujours la priorité, sur tous les autres modes de transports ou de déplacement, même les piétons. Il existe trois types de plateformes de tramway : propre, banalisé et site mixte.

Tous les usagers doivent toujours lui céder le passage (un tramway de 72 tonnes a besoin de 70 mètres pour s'arrêter et ne peut pas dévier sa trajectoire, étant sur des rails).

Il est interdit de circuler sur les plateformes/voies de tramway, considérées comme des voies réservées selon l'article R417-9 du code de la route. Seuls les véhicules d'intérêt

général prioritaires, avec gyrophares allumés, (véhicules de police ou camions de pompiers en intervention...) peuvent être acceptés.

Les règles peuvent évoluer selon la configuration de l'espace. Toutefois, ces pratiques largement répandues, sont dangereuses et inadaptées (risque de collision avec un tramway, risque de chute suite à la roue coincée dans le rail). Certaines portions peuvent être autorisées à la circulation des véhicules motorisés mais restent rares et ponctuelles.

AVANT



BONNES PRATIQUES



Piétons : je ne circule pas sur la voie, je ne traverse pas la voie sans regarder, je reste attentif à mon environnement et ses dangers potentiels. Je respecte les feux de traversée.

Cyclistes et EDPM : je n'utilise pas la voie de tramway comme une piste cyclable car c'est interdit sauf si la signalisation m'y autorise. Ma trajectoire est difficile à anticiper pour le conducteur, qui ne peut que freiner.

Deux roues motorisés : je n'emprunte pas la voie de tramway pour éviter un feu routier ou un ralentissement de la circulation sur la voie générale.

Véhicules motorisés : je respecte la signalisation placée aux carrefours, je n'emprunte pas la voie de tramway pour éviter une contrainte sur la voie de circulation générale. Je ne stationne pas mon véhicule à proximité des voies de tramway. Je ne m'engage pas dans un carrefour, même si le feu est vert, si je bloque la circulation.

SANCTIONS



Tout usager peut être verbalisé pour circulation sur les voies de tramway. Pour les cyclistes, EDPM et véhicules motorisés, contrevenir est ainsi passible d'une amende de **135€**.

Véhicules motorisés :

Le stationnement très gênant ou dangereux à proximité d'une voie de tramway : **135€** avec possibilité de mise en fourrière.

Cyclistes/EDPM :

Se faire remorquer par le tramway est une infraction passible d'une amende de **135€**.

CIRCULATION INTERDITE SUR LES VOIES DE TRAM

JUSQU'À
135€
D'AMENDE





Panneaux de début et de fin de voies de bus



Panneau autorisant la circulation des vélos



Couloir de bus autorisant la circulation des vélos Avenue de Toulouse

LES VOIES DE BUS

Les voies de bus sont **des voies de circulation réservées aux seuls véhicules de transport en commun** (article R412-7). Elles occupent une portion de la chaussée réservée à la circulation de cette catégorie de véhicules et sont matérialisées par un marquage au sol. Leur objectif principal est de permettre d'assurer la fréquence et la ponctualité sans être retardé par les embouteillages.

Les véhicules d'intérêt général et de secours, les véhicules de services de la TAM et dans certains cas les taxis, bénéficient d'une facilité de passage lorsqu'ils sont en mission urgente, à condition que ceux-ci soient clairement identifiables.

Une voie de bus est accessible aux cyclistes, uniquement si la signalétique l'indique, via un panneau vélo placé sous le panneau voie de bus et un pictogramme au sol.

AVANT



BONNES PRATIQUES



Piétons : je ne circule pas sur la voie, je ne traverse pas la voie sans regarder.

Cyclistes et EDPM : je peux circuler sur la voie de bus uniquement si la signalisation le permet (panneau vertical et pictogramme vélo au sol).

Véhicules motorisés : je n'emprunte pas la voie de bus pour éviter une contrainte sur la voie de circulation générale. Je ne stationne pas mon véhicule à proximité ou sur les voies de bus.

SANCTIONS



Vélos, EDPM (sauf signalétique contraire) et véhicules motorisés :

Circuler sur une voie de bus est interdit : **135€**. Cette infraction peut être constatée par la vidéo-verbalisation.

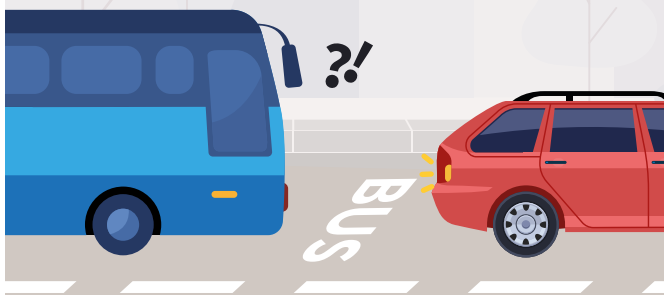
Stationnement très gênant sur un couloir d'autobus :

135€ et mise en fourrière possible.

SUR LA VOIE DE BUS

INTERDIT DE STATIONNER

JUSQU'À
135€
D'AMENDE



SANCTIONS ET MOYENS DE CONTRÔLE

La collectivité renforce les moyens de contrôle pour faire respecter la règle dans l'espace public et sanctionner les comportements déviants : augmentation des effectifs de police municipale, vidéo-verbalisation, nouvelle Brigade des mobilités douces et des incivilités...



RENFORCEMENT DES CONTRÔLES QUELS MOYENS ?

« Nous agissons pour la récupération de l'espace public par le moyen de contrôles accrus, afin de combattre les incivilités et une certaine « arrogance de l'espace ». Pour cela, il faut insister sur le respect de la règle. »

Michaël DELAFOSSE
Maire de Montpellier



VIDÉO- VERBALISATION



Le déploiement soutenu de la vidéoverbalisation sur le territoire de Montpellier permet déjà de surveiller et de contrôler plus de 20 lieux (comme la rue du Grand St Jean, le cours Gambetta, l'avenue de Toulouse, le boulevard Sarraïl ou l'avant-place royale du Peyrou...). L'extension de cette pratique de contrôle va se poursuivre.

INFRACTIONS VIDÉOVERBALISABLES :

- arrêt ou stationnement gênant
- refus de priorité
- non-respect du feu orange et rouge
- circulation en sens interdit
- usage de certaines voies de circulation réservée (pistes cyclables, plateformes de tram...)
- non-port du casque pour les 2 roues motorisés
- téléphone au volant
- non-respect des sas vélo...

LA BRIGADE DES MOBILITÉS DOUCES ET INCIVILITÉS (BMDI)



Depuis août 2023, une nouvelle brigade spécialisée dans les mobilités actives a été créée. Constituée de 8 policiers municipaux, cette brigade effectue des patrouilles en vélo ou en moto électrique et des points de contrôles autour des établissements scolaires. L'action des policiers municipaux de cette brigade, qui doivent protéger les plus vulnérables, repose sur deux piliers. Tout d'abord, la BMDI est là pour sécuriser l'ensemble des espaces dédiés aux mobilités actives, comme par exemple, les aires piétonnes, les rues aux écoliers ou les pistes cyclables. Ensuite, la mission des agents est de réguler les conflits d'usages liés aux nouveaux usages, et plus particulièrement les EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés), comme les trottinettes électriques.



SPÉCIFICITÉS DES TROTTINETTES ÉLECTRIQUES ET ASSIMILÉES

Moins stable et avec des freins moins performants que le vélo, la trottinette électrique est plus dangereuse à manipuler.

Depuis août 2023, il faut avoir plus de 14 ans **pour conduire une trottinette électrique.**

Les EDPM ne peuvent transporter qu'un seul conducteur et ne peuvent pas tracter de charge ou se faire remorquer. Ils ne doivent pas circuler sur les trottoirs. Ces infractions sont verbalisées par une amende de **90€**.

Le bridage réglementaire de l'engin est fixé à 25 km/h pour la circulation sur la voie publique. Débrider l'engin est passible d'une amende de **90€**, et circuler sur une trottinette débridée est passible d'une amende de **1500€** et de la confiscation de l'engin. L'assurance d'une trottinette électrique est obligatoire.

CONSEILS SÉCURITÉ

- Chercher le contact visuel avec les autres usagers.
- Signaler ses changements de direction.
- Vérifier les angles morts.
- Modérer et maîtriser sa vitesse.
- Laisser la priorité aux plus vulnérables...

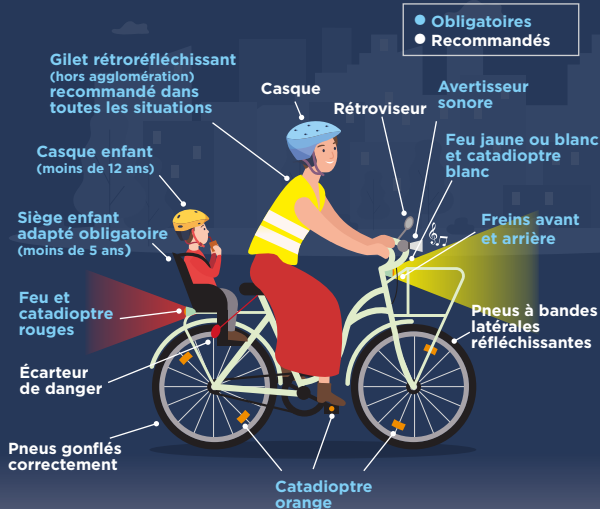
EFFECTIFS MOBILISÉS

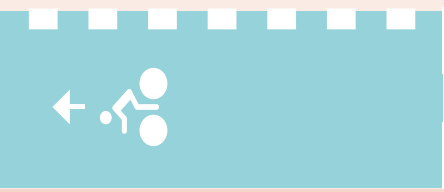
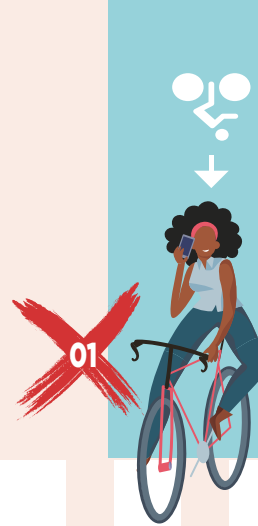
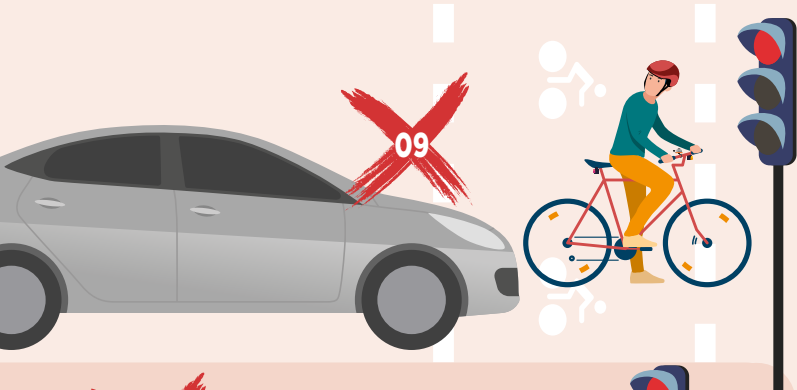


L'ensemble des agents assermentés qui interviennent sur le territoire (policiers municipaux et ASVP) font respecter les règles de partage de l'espace public par leurs actions quotidiennes.

Pour accroître ses actions, la police municipale de Montpellier a été renforcée par 55 nouveaux agents. **Une Police Métropolitaine des Transports, constituée de 42 agents, et une Brigade des mobilités douces, ont été créées.**

À VÉLO, LA SÉCURITÉ EST ESSENTIELLE







L'ESSENTIEL DES INFRACTIONS

02



08



BUS

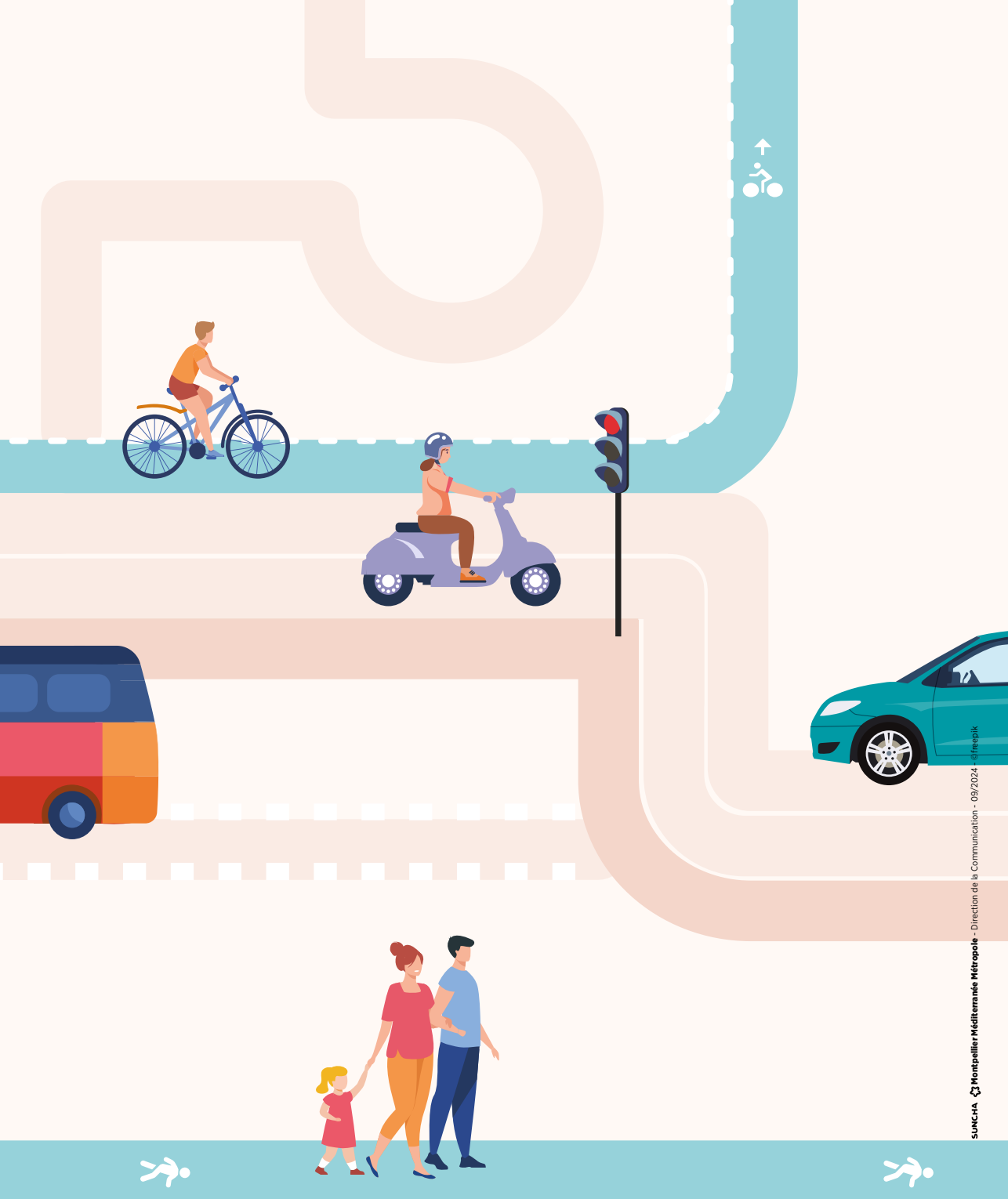


06



SANCTIONS

- 01 Utilisation du téléphone ou port des écouteurs
135€ + retrait 3 points
- 02 L'arrêt ou le stationnement sur les bandes ou pistes cyclables et les trottoirs
135€
- 03 Circulation sur le trottoir pour les cyclistes de plus de 8 ans et les EDPM en agglomération
135€
- 04 Traversée dangereuse : sans tenir compte de la visibilité de la distance et de la vitesse des véhicules. Non-utilisation d'un passage piéton se situant à moins de 50 m
4€
- 05 Le non-respect du passage piéton ou de la priorité piétonne
135€ + retrait de 6 points
- 06 Vitesse excessive en aires piétonnes ou zones de rencontre
35€
- 07 Rouler sur les voies de tram
135€
- 08 Traversée du piéton au feu rouge
4€
- 09 Non-respect du sas vélo
35€ jusqu'à 135€ et 4 points



SUNCHA Montpellier Méditerranée Métropole - Direction de la Communication - 09/2024 - @freepik

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE
50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 13 60 00

Tramway 1, arrêts "Léon Blum" et "Place de l'Europe"
Tramway 4, arrêt "Place de l'Europe"

montpellier3m.fr/partagerlarue

